

ÉDITO

Retraites : un dossier d'avenir

Une nouvelle fois, le dossier des retraites est en première ligne de l'actualité sociale de notre pays. Mais, en écoutant les médias, le problème semble se résumer au problème du passage de 40 à 41 annuités. La réalité est plus complexe, car le problème numéro un est bien d'abord celui du niveau des pensions. Celles-ci ont vu leurs calculs modifiés par la réforme Balladur de 1993, et aucun gouvernement, de gauche comme de droite, n'est revenu là-dessus, malgré les promesses élec-

torales ou les engagements. Pourtant, si nous ne voulons pas voir croître le nombre de retraités pauvres

demain, et continuer à donner du sens à la répartition, il est temps d'arrêter cette dégradation.

Quelles pistes pour préserver la retraite par répartition, car l'allongement seul ne suffira



> suite page 2

SOMMAIRE

Vie du syndicat

Dépats et remplacements **P. 2**

Actualité

Premier Mai, on y était ! **P. 3**

Dossier

Représentativité : La démocratie sociale fait un pas de géant **P. 4**

Juridique

La loi « travail, emploi, pouvoir d'achat » **P. 6**

Résultats électoraux

Ucanss CPAM 91 **P. 07**

Memento

Agenda et chiffres clés **P. 08**

Pouvoir d'achat : le Sfass répond présent !

> lire page 8



> suite de l'édito

pas à garantir des pensions de bon niveau ?

Il faut pérenniser le Fonds de Réserve des Retraites, créé par le gouvernement Jospin, financé par les privatisations, chargé d'amortir le choc des années 2012-2020.

Il faut aussi basculer, dès que les finances de l'UNEDIC le permettront, une partie des cotisations de l'assurance-chômage sur les cotisations retraites.

Il faut développer une vraie politique en direction des seniors, afin qu'ils puissent continuer ou reprendre une activité professionnelle et bénéficier d'une retraite à taux plein et participer ainsi par leurs cotisations à la solidarité du système.

Il faut, enfin, trouver des solutions à la pénibilité du travail, même si la solidarité inter-générationnelle n'est pas dans ce cas la solution première, mais plutôt pointer du doigt la responsabilité des entreprises qui refusent aujourd'hui toute négociation.

La retraite est un dossier complexe. Chacun l'a maintenant compris.

Simplifier ce dossier à base de « y a qu'à » ou « faut qu'on » n'a jamais été la tasse de thé de la CFDT, malgré les difficultés que cela a pu produire dans nos rangs.

Aujourd'hui, il nous revient la responsabilité d'affronter avec lucidité et détermination ce dossier, non pas ponctuellement, mais sur le long terme.

Pour cela, le SFASS CFDT a besoin de tous.

Yves Le Bihan
secrétaire général

Remplacement au Bureau

Le Conseil du syndicat, réuni le 29 mai 2008, a élu deux nouveaux membres au Bureau du syndicat, en remplacement de Carole Hellegouarc'h, déléguée syndicale de la CAF du Val d'Oise qui rejoint la Commission Exécutive Fédérale, et Janine Schram, ex-secrétaire générale de la CPAM de l'Essonne, partie en retraite fin avril (voir ci-dessous).

Il s'agit de Josiane Mallet, déléguée syndicale de la CAF du Val de Marne et Corinne Marsella, secrétaire de section de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

Liaisons Syndicales leur souhaite la bienvenue dans leurs nouvelles fonctions.

L.S

Départ de Janine Schram

Membre du bureau du Sfass depuis plusieurs mandats, de la Commission Assurance Maladie du Syndicat, Secrétaire de section syndicale de la CPAM 91, et Secrétaire du Comité d'Entreprise, où elle avait mis fin à l'hégémonie CGT, Janine prend une retraite... bien méritée.



Mais déjà, elle compte s'investir dans le milieu associatif! Virus du militantisme, quand tu nous tiens...

Excellente retraite, Janine.

L.S

Premier Mai, on y était !

La traditionnelle manifestation du 1er mai a connu un succès certain cette année, en raison de l'actualité sociale: pouvoir d'achat, retraites...

Les militants du Sfass y étaient, malgré les vacances scolaires et le week-end estival qui régnait sur la France.

La preuve en image.



Marie-Christine Leroux et François Chérèque



Catherine Pajares tient la banderole de l'Idf



Bienvenue aux nouvelles trésorières !

Une matinée de formation s'est tenue le 18 avril pour les nouvelles trésorières :

On reconnaît de gauche à droite : Jocelyne Gaudin accompagnée de Gislaïne Gauthier (Cpam 75), Christelle Galino (Caf 75), Fabienne Ribouleau (Cpam 91), Claudine Beatrix (Cpam 94), Brigitte Trochu (CAF 78), Arlette Million et Dominique Le Boul trésorières du Sfass.



REPRÉSENTATIVITÉ - La démocra

Après près de trois mois de négociation, et des années de travail en amont, les partenaires sociaux ont conclu la négociation par une déclaration commune sur la représentativité et le financement du syndicalisme.

Du côté patronal, le MEDEF et la CGPME ont entériné la déclaration. Seul l'UPA, en désaccord avec le MEDEF et la CGPME, sur un accord de 2001 sur le droit syndical dans les TPE, n'est pas signataire.

Côté syndical, les instances décisionnelles de la CGT (première à donner son accord, une fois n'est pas coutume!) et de la CFDT l'ont approuvé.

FO s'y oppose, (y aurait-il un problème avec la transparence financière prévue par les textes?) la CFTC et la CGC ont dû mal à admettre qu'elles ne pèsent que le poids de leurs électeurs, c'est-à-dire peu de chose, notamment dans nos secteurs professionnels.

Cette déclaration commune, qui doit maintenant être retranscrite dans la loi pour être applicable, va bouleverser les pratiques syndicales dans les années à venir.

Quels sont les points clés de cette déclaration commune ?

L'audience des syndicats devient le critère essentiel de légitimité syndicale.

Elle reposera sur les élections en entreprise, dont les résultats seront agrégés aux différents niveaux, comme la CFDT et la CGT

l'ont proposé. Désormais, pour qu'un syndicat soit représentatif, il devra recueillir **au moins 10 %** des voix aux élections professionnelles dans l'entreprise et **8 % au niveau des branches***, ainsi qu'au niveau interprofessionnel.

Attention! Ce dernier seuil est fixé à titre transitoire.

Ces critères s'appliqueront dès les prochains scrutins en entreprise.

Des délégués qui seront plus représentatifs

Dans les entreprises de plus de cinquante salariés, un délégué syndical est désigné si son organisation obtient au moins 10 % des voix aux élections professionnelles. Les OS qui feront moins de 10 % pourront constituer une section syndicale et désigner un représentant qui n'aura pas de mandat pour négocier. Il bénéficiera de 4 heures de délégations.

Le principe des accords majoritaires est reconnu.

Un autre principe est acté: celui du mode de conclusion majoritaire des accords collectifs. Le processus est transitoire. **À partir du 1er janvier 2009, dans les entreprises et dans un délai de cinq ans au niveau des branches et de l'interprofessionnel, les accords collectifs seront subordonnés à la signature d'une ou de plusieurs organisations syndicales recueillant au moins 30 % des suffrages.**

tie sociale fait un pas de géant

Le droit d'opposition est maintenu en l'état.

Un passage au mode majoritaire sera décidé après un bilan des négociations dans ce nouveau cadre. Le principe en est néanmoins acquis.

La transparence financière et les moyens du syndicalisme sont actés.

Le texte fixe le principe de l'abondement à l'adhésion par les entreprises pourra en être un des moyens, le chèque syndical pouvant être un des moyens.

Sur le financement, le texte affiche clairement le principe de transparence financière qui s'appliquera aussi aux organisations patronales (les aventures de l'UIMM ne sont pas si lointaines...).

La sécurisation et la mise à disposition des détachements syndicaux par les entreprises sont actées dans l'accord.

Le texte mentionne que les cotisations des organisations syndicales doivent représenter la partie principale des ressources « car elles constituent la seule véritable garantie d'indépendance ».

Cette partie nous convient bien, car les organisations syndicales doivent sortir du flou artistique en ce qui concerne leur financement. Nous éviterons ainsi les faux procès sur les valises de l'UIMM chargées de « fluidifier les relations sociales », selon la formule bien connue.

Cela nous obligera aussi à fournir un effort sur le développement syndical.

Dans nos secteurs, quel impact l'application d'un accord de cette nature aurait-il ?

Dans le régime général, la disparition de la CFTC et de la CGC serait quasi-programmée, à moins d'un regroupement entre elles. Les implantations de l'UNSA ou de SUD seraient limitées. Idem pour le RSI ainsi que pour les AVPL et les autres organismes de notre syndicat.

Ne boudons pas notre plaisir, car cette position commune est un grand succès pour notre organisation syndicale.

Le changement des règles ne sera pas facile à gérer, mais celui-ci nous obligera tous collectivement à être présent, plus que jamais, sur le terrain au contact des salariés et à construire avec eux de nouvelles garanties collectives.

Ne doutons pas que la CFDT relèvera ce défi.

Yves Le Bihan

**Dans notre syndicat, deux secteurs sont concernés: le Régime Général de Sécurité Sociale qui est une branche professionnelle, ainsi que le Régime Social des Indépendants.*

Par contre, les AVPL ne constituent pas une branche organisée. Seules les règles prévues pour les entreprises s'y appliqueront.

La CFDT amorce son retour à l'UCANSS

La section avait disparu en 2004, suite au départ des militants historiques à SUD ou en province. Patiemment, la section a redémarré depuis deux ans: Nouveaux adhérents, nouveaux DS.

Les élections ont eu lieu, SUD reste majoritaire et la CFDT obtient un seul élu DP. Même si les militants espéraient mieux, il n'en reste pas moins que la CFDT redevient présente dans l'entreprise et au sein des IRP.

Il reste maintenant aux adhérents CFDT de l'Ucanss de poursuivre leur travail de terrain pour préparer les échéances futures et redevenir organisation syndicale Numéro un à l'Ucanss.

CPAM 91, la CFDT toujours première

Les élections du mois d'avril ont confirmé la CFDT première organisation syndicale sur la CPAM, en étant en tête dans le collège employé, au détriment de la CGT.

Les résultats sont moins bons dans le second collège, car la CFDT enregistre la perte de l'élu cadre au bénéfice de FO, en forte progression dans les deux collèges.

La CGT s'effondre chez les employés et les cadres.

Malgré un élu en moins, la CFDT continue à assurer seule la gestion du Comité d'entreprise avec une nouvelle Secrétaire.

La loi « travail,

La loi du 9 février 2008 acte les cinq mesures prises par le gouvernement pour remettre en musique les promesses électorales du Président Sarkozy sur l'augmentation du pouvoir d'achat

Le rachat des jours de repos

La première mesure concerne le rachat de jour de repos (RTT, repos compensateur) acquis au 31 décembre 2007. Le salarié avec l'accord de son employeur, renonce à tout ou partie des journées ou demi-journées en échanges d'une majoration identique à celle de la première heure supplémentaire. Les dix premiers jours monétarisés sont exonérés de cotisations sociales hors CRDS et CGC. Les sommes obtenues en échange sont assujetties à l'impôt sur le revenu.

Cette possibilité tout d'abord ouverte jusqu'au 30 juin 2008 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2009.

Le déblocage anticipé de la participation

Le salarié pourra bénéficier jusqu'au 30 juin 2008 d'un déblocage anticipé des sommes attribuées au titre de la participation. Ces sommes seront « exigibles ou négociables » avant le délai de 5 ans prévu par la loi, sur simple demande du bénéficiaire, pour leur valeur au jour du déblocage. Le salarié pourra débloquent tout ou partie dans les limites de 10000 euros, et bénéficier des avantages so-

emploi, pouvoir d'achat »

ciaux et fiscaux rattachés à la participation.

Une prime de 1 000 euros

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, une prime de 1000 euros pourra être versée, avant le 30 juin 2008. Cette prime est assujettie à l'impôt mais exonérée de charges sociales. La loi stipule que cette prime ne peut se substituer à l'augmentation des rémunérations !

L'indexation des loyers

Les loyers sont, à compter du 1er janvier 2008, indexés sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac et loyer. Cette indexation complète se substitue à l'indice de références des loyers qui avait été instaurée en 2006.

Le dépôt de garantie locative

Désormais, le dépôt est limité à un mois de loyer contre deux mois auparavant. Cette mesure ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Des salariés peuvent être effectivement intéressés par ces mesures, en particulier par la monétarisation de leurs jours RTT. Cette mesure « phare » de la loi sur le Pouvoir d'achat ne s'adresse pas à tous. En effet tous les salariés ne disposent pas de jours RTT à vendre pour améliorer l'ordinaire. L'employeur reste libre d'accepter ou non la monétarisation, le

volume de jours concernés.

Sans stigmatiser les salariés qui utiliseront ce dispositif, il convient de leur expliquer les limites de l'exercice du gré à gré, où le salarié n'est pas toujours en position de force.

De plus, la CFDT craint que les mesures relatives au rachat des jours de repos, à la prime de 1000 euros ne se substituent à des hausses de salaire. Il nous faudra donc être particulièrement vigilant quand à l'application des certaines de ces mesures dans nos organismes.

C. PAJARES

Liaisons syndicales n° 142.
Bimestriel édité par le Sfass. Syndicat Francilien des
Agents de la Sécurité Sociale
7/9, rue Euryale Dehaynin - 75019 Paris
Tél. : 01 42 03 88 82 Fax : 01 42 03 17 18
cfdtpste.sfass@wanadoo.fr - www.sfasscfdt.org
Directeur de la publication : Yves Le Bihan
N° CPPAP : 0509 S 07015 - ISSN : 0769-3087
Dépôt légal : juin 2008
Prix au numéro : 2 euros, abonnement : 9 euros
Réalisation-Impression :
SCUP - 5 bis rue René Goscinny - 75013 Paris

Ont participé à ce numéro :

Carole HELLEGOUARCH

Yves LE BIHAN

Dominique LE BOUL

Catherine PAJARES

Nicole RAFFALLI

Claudine RESSOUCHE

Agenda

Bloc notes

Toutes les réunions, commissions et formations se déroulent au 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS. (M° Laumière. Ligne 5)

Juin

Du mardi 17 au jeudi 19

Conseil National de branche
Sécurité sociale
A Carqueiranne (83)

Juillet

Jeudi 3 et vendredi 4

Journée d'étude du bureau
Salle 4 toute la journée

Septembre

Jeudi 11 septembre

Bureau du SFASS
Salle 4 toute la journée

Jeudi 18 septembre

Conseil du SFASS
Grande salle de la rue Euryale
Dehaynin toute la journée

Lundi 22 et mardi 23

Formation : Communiquer en
réunion - Salle 1

Lundi 29 septembre

Formation juridique : Elections
mode d'emploi - Salle 1

Nous vous rappelons que le prochain **rassemblement des élus** du SFASS se déroulera le 14 octobre dans la grande salle de la rue Euryale Dehaynin Réservez votre journée

Point Sécurité sociale

Valeur du point Sécu au
1^{er} mars 2008 : 7,0654 €

Sécurité sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2008 :
Plafond annuel : 33 276 €
Plafond mensuel : 2 773 €

RMI

Depuis le 1^{er} janvier 2008
1 personne : 447,91 €
2 personnes 671,87 €
3 personnes : 806,24 €
par personne supplémentaire :
179,36 €

Allocations familiales

2 enfants : 120,32 €
3 enfants : 274,47 €
4 enfants : 428,61 €
Enfant supplémentaire : 154,15 €

SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2008 :
Taux horaire brut : 8,44 €
Mensuel brut : 1280,07 €
(pour mémoire : un seul niveau
de Smic depuis le 02/01/07)

ASPA

Au 1^{er} janvier 2008 l'allocation
de solidarité aux personnes
âgées ASPA, remplace le
minimum vieillesse, elle s'élève
à : 7537,50 € par an pour une
personne seul (628,10 mensuel)
13521,61 € par an pour un
couple.

Retrouvez l'actualité du
syndicat sur
www.sfasscfdt.org



Le mercredi 16 avril, les militants et adhérents du Sfass étaient présents à la manifestation régionale sur le pouvoir d'achat. Près de 10 000 manifestants se sont exprimés pour demander des négociations salariales dans les branches professionnelles à l'appel des unions régionales Cfdt, CGT, UNSA, FO, CFTC, Solidaires.